

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AUXON (Aube) étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Thierry LORNE, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LORNE, Mme Martine MARTINOT, M. Patrick LECONTE, Mmes Maryse DOSIERES, Séverine GONCALVES MM. Christian GIBIER, Christian COLLOT, Valery FARCY, Stéphane PERTUISOT, Ludovic STIOT, Mmes Isabelle COQUILLE, Karine GIBAUX.

Étaient absents excusés : M. Francis DRUMINY ayant donné pouvoir à M. Ludovic STIOT, Mme Magali ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Maryse DOSIERES.

Était absente non excusée : Mme Véronique BECART.

Madame Maryse DOSIERES a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la participation financière votée par la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche (C.C.C.V.A.) relative aux frais de fonctionnement à la cantine scolaire pour l'année 2024,

DÉCIDE de reconduire la convention relative à la fourniture de repas « livrés cuisinés » à remettre en température proposée par la Société API Restauration, pour l'année scolaire 2024/2025,

FIXE le prix des repas servis à la cantine pour l'année scolaire 2024/2025,

VOTE des subventions aux associations,

ACCEPTE de vendre un lot de frênes et acacias sur pied situé sur la commune d'Auxon à la Coudre,

AUTORISE en application de l'article 333-23/1° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un Adjoint technique territorial contractuel à raison de 20h00 hebdomadaire du 19 août au 25 août 2024,

AUTORISE, en application de l'article 333-23/1° du code général de la fonction publique, le recrutement d'une ATSEM de 2eme classe contractuel à raison de 6h00 jour du mercredi 28 août au 31 août 2024,

REFUSE le devis de GEDA 10 pour la mise à disposition d'un alternant pour 23 mois,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présent, de la possibilité de lancer la révision du PLU pour être en compatibilité avec le SCOT. Il présente 3 offres,

PREND ACTE des propositions des bureaux d'études

ET ETUDIE l'éventualité d'une révision du PLU

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 9 juin 2020, Monsieur le Maire donne communication au conseil municipal des biens pour lesquels il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

La séance du conseil municipal étant close, une réunion de travail privée a conclu la soirée.

Le Maire,